

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mercredi 08 avril 2026****Date de convocation :** 03 avril 2026**Date d'affichage :** 03 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mmes LEGEMBLE, MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M HILLION pouvoir à M BULTEZ, Mme DURAND pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M BLONDEL pouvoir à M CHOLET

Etaient absents :

Mme LEGEMBLE est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ**DELIBERATION N°2026-2-028 : Majoration des indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuée aux élus municipaux,
Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,
Vu la délibération n°2026-2-027 du Conseil municipal du 08 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction de Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
Considérant que la commune de Fréhel est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code de tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre)

DECIDE d'appliquer une majoration de 50% au titre du classement de la commune en station de tourisme sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,

DIT que conformément au code général des collectivités territoriales, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres du conseil municipal,

DIT que le montant de ces indemnités majorées sera versé mensuellement à compter du caractère exécutoire de cette délibération et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire

Gaëlle LEGEMBLE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 09 avril 2026,

Le Maire,

Didier CHOLET